Restructuration de l'immeuble sis 31, boulevard d'Athènes

31, boulevard d'Athènes - 13001 Marseille

Maître d'ouvrage [MO] **RECTORAT ACADEMIE AIX MARSEILLE**

Place Lucien Paye
13621 Aix-en-Provence

ACADÉMIE D'AIX-MARSEILLE

Architecte [ARC] **POISSONNIER FERRAN**

15, quai de Rive Neuve
13007 Marseille

BET Structure [STR] **BETEM PACA**

900, rue André Ampère - CS 50453
13592 Aix-en-Provence Cedex 3

BETEM INGENIERIE

Thermique [BTH] **BETEM PACA**

900, rue André Ampère - CS 50453
13592 Aix-en-Provence Cedex 3

BETEM INGENIERIE

Fluides [FL] **BETEM PACA**

900, rue André Ampère - CS 50453
13592 Aix-en-Provence Cedex 3

BETEM INGENIERIE

Acoustique [ACOU] **IGETEC**

2, avenue des Alisiers
13009 Marseille

IGETEC ACOUSTIQUE

PC 40.6

Demandes de dérogations (N°01 et N°02)

Ech :

Format papier : A4

02 - PIECES ERP

Date de diffusion	Phase	Emetteur	Type	Bâtiment	Niveau	Indice
17/07/2026	C4 - PC	ARC				6

Date	Modifications	Ind.
30/01/2026	Dépôt PC initial	4
17/07/2026	Pièces supplémentaires suivant 344-2026 Commission Communale Sécurité	6

C:\Users\Nicolas\Documents\335_APD_R_25_ind 02_nicolasEN58.rvt
17/07/2026 09:12:41

DEMANDEUR : Rectorat de l'Académie d'Aix-Marseille
Place Lucien Paye
13621 Aix-en-Provence

ETABLISSEMENT : Immeuble « Canopé »
31, boulevard d'Athènes
13001 Marseille

CLASSEMENT ERP : 3ème Catégorie
Types W, L et R
Accueil de 609 personnes, public + personnel.

DEMANDE DE DEROGATION ERP N°01

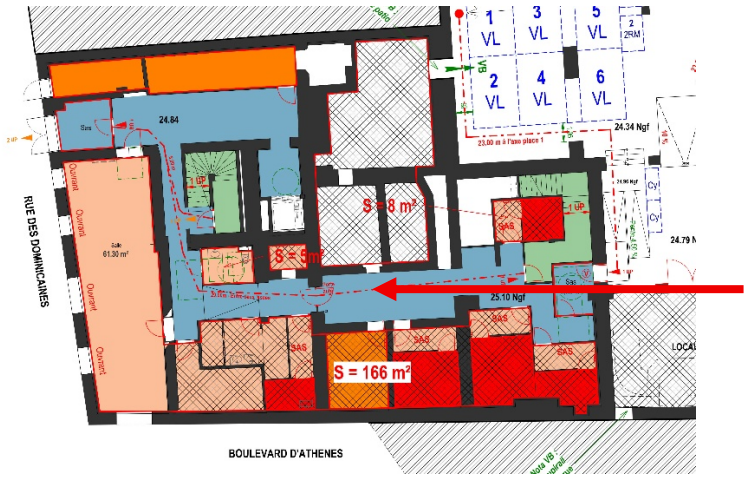
1 OBJET DE LA DEMANDE DE DEROGATION

La présente demande de dérogation porte sur l'absence de désenfumage de la circulation située au niveau R-1, débouchant directement sur la rue des Dominicaines. Malgré cette issue directe sur l'extérieur, la commission communale de sécurité a considéré que cette circulation relevait d'un niveau de sous-sol et devait, à ce titre, être désenfumée. Ce point a fait l'objet d'un avis défavorable de la commission communale de sécurité (PV n° 344-2026 du 24/04/2026).

2 REGLE A DEROGER

Selon les dispositions de l'article DF6 §1, les circulations situées en sous-sol sont désenfumées par un balayage naturel ou mécanique.

3 PARTIE D'OUVRAGE CONCERNEE



Sur extrait de plan ci-contre, circulation matérialisée en bleu.
R-1 du bâtiment, aile sud.

4 MOTIF DE LA DEMANDE

Le bâtiment concerné est un immeuble du XIX^{e} siècle dont les caractéristiques constructives et la composition spatiale résultent de nombreuses évolutions successives.
Les différents niveaux présentent une organisation complexe, avec des volumes, des épaisseurs de planchers et des distributions hétérogènes. Par ailleurs, la circulation concernée est implantée sous des planchers à voutains dont la hauteur libre varie entre 2,28 m et 2,50 m, limitant fortement les possibilités d'intégration des équipements techniques sans porter atteinte aux qualités fonctionnelles des espaces.

Dans ce contexte, la création des conduits verticaux nécessaires au désenfumage, ainsi que des amenées et évacuations d'air associées, conduirait à des adaptations importantes des ouvrages existants et de l'organisation générale du projet. Les réservations, cheminements et emprises nécessaires impacteraient significativement les espaces traversés jusqu'en toiture, remettant en cause la faisabilité fonctionnelle et technique de la réhabilitation.

5 JUSTIFICATION

A droite (nord) de la porte de recoupement de cette circulation, il n'est pas prévu de locaux accessibles au public et les effectifs seront quasi nuls.
A gauche de cette porte (sud), il y a une seule salle qui recevra du public au R-1 avec un effectif public de 15 personnes maximum. Cette salle est munie de 4 ouvrants et dispose d'un dégagement relativement proche (4,50 m) et de plain-pied sur la rue des Dominicaines.

6 MESURES COMPENSATOIRES PROPOSEES

6.1 DETECTION AUTOMATIQUE

Afin de compenser l'absence de désenfumage de cette circulation, il est proposé d'installer une détection automatique de fumée sur l'ensemble de la circulation concernée. Cette détection sera intégrée au système de sécurité incendie du bâtiment et ne constituera pas un équipement autonome.

La mise en œuvre de cette mesure conduira à l'évolution du système de sécurité incendie vers un SSI de catégorie A, équipé d'un équipement d'alarme de type 1, assurant une détection précoce d'un départ de feu, le déclenchement immédiat de l'alarme générale.

6.2 RECOUPEMENT

Il est proposé de mettre en place une porte coupe-feu 1/2 heure à fermeture automatique, assurant le recoupement de la circulation concernée. Cette porte permettra de confiner les fumées au sein de cette portion de circulation et de limiter leur propagation. Elle contribuera ainsi à préserver les conditions d'évacuation des occupants ainsi que les conditions d'intervention des services de secours.

6.3 LONGUEUR DE CIRCULATION

La longueur de circulation a été ramenée à 30 mètres de longueur (contre 36,00 mètres dans la première mouture du PC déposé en janvier 2026). À cette fin, un sas débouchant sur la rue des Dominicaines a été créé et la cage d'escalier existante a été redimensionnée.
Cette réduction des cheminements d'évacuation participe à l'amélioration du niveau de sécurité du bâtiment en diminuant le temps nécessaire pour rejoindre une issue et en limitant l'exposition des occupants aux fumées en cas d'incendie.

DEMANDEUR : Rectorat de l'Académie d'Aix-Marseille
Place Lucien Paye
13621 Aix-en-Provence

ETABLISSEMENT : Immeuble « Canopé »
31, boulevard d'Athènes
13001 Marseille

CLASSEMENT ERP : 3ème Catégorie
Types W, L et R
Accueil de 609 personnes, public + personnel.

DEMANDE DE DEROGATION ERP N°02

1 OBJET DE LA DEMANDE DE DEROGATION

Dans le cadre du classement du parking existant, actuellement régi par les dispositions du Code du travail, en établissement de type PS, la rue François Bazin est susceptible d'être retenue comme niveau de référence, l'accès des véhicules au parc de stationnement s'effectuant exclusivement par cette voie.



2 REGLE A DEROGER

Selon les dispositions de l'article PS 5, *chaque parc de stationnement est desservi, au niveau de référence, par au moins une voie utilisable en permanence par les engins des services publics de lutte contre l'incendie et de secours conformément aux dispositions de l'article CO 2, § 1, des dispositions générales du règlement.*

3 PARTIE D'OUVRAGE CONCERNEE

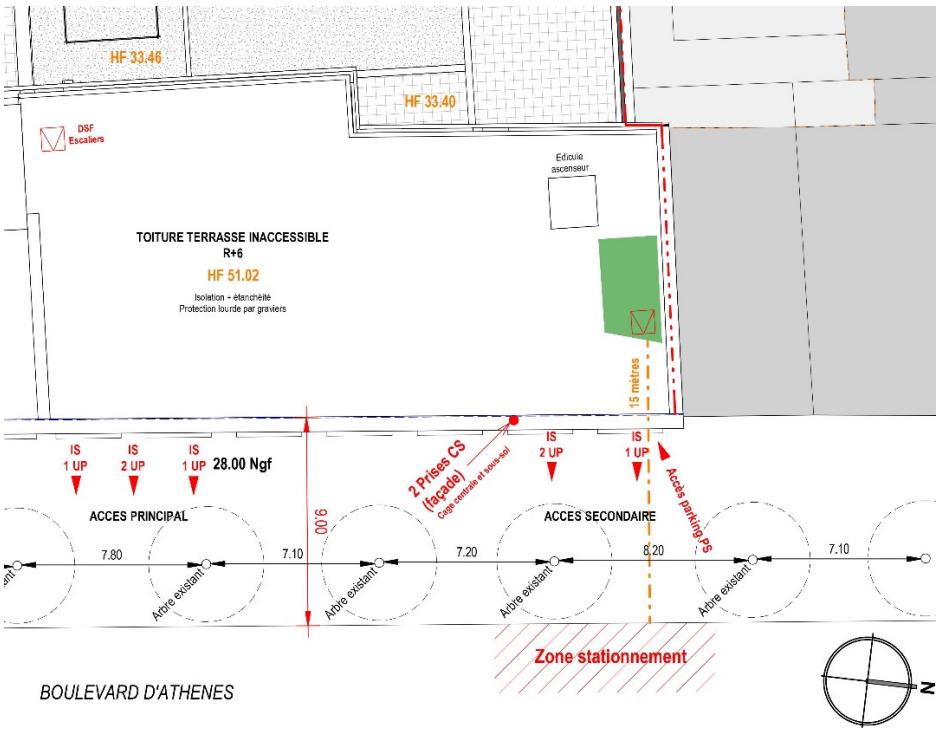
La présente demande de dérogation porte sur le parc de stationnement en sous-sol de l'établissement, et plus particulièrement sa desserte réglementaire par la rue François Bazin.

4 MOTIF DE LA DEMANDE

Les dispositions des articles PS 5 et CO 2, § 1 imposent notamment une largeur minimale de chaussée de 3,00 mètres, hors bandes de stationnement.
Dans la configuration actuelle de la rue François Bazin, desservant le parc de stationnement existant, la largeur de chaussée n'est toutefois que de 2,50 mètres. Cette caractéristique, inhérente à la configuration des lieux, ne permet pas de satisfaire à l'exigence réglementaire précitée.

5 MESURE COMPENSATOIRE PROPOSEE

Il est proposé d'installer une prise de colonne sèche en façade de l'établissement, côté boulevard d'Athènes, à proximité immédiate de l'accès à la cage d'escalier desservant le sous-sol (cage nord).
Le raccordement à cette colonne sèche s'effectuera directement au niveau du sous-sol, dans la cage d'escaliers conformément à MS 20. Cette disposition permettra aux services de secours d'établir rapidement leurs moyens hydrauliques depuis le boulevard d'Athènes, sans avoir à emprunter la rue François Bazin, dont les caractéristiques géométriques sont limitées.

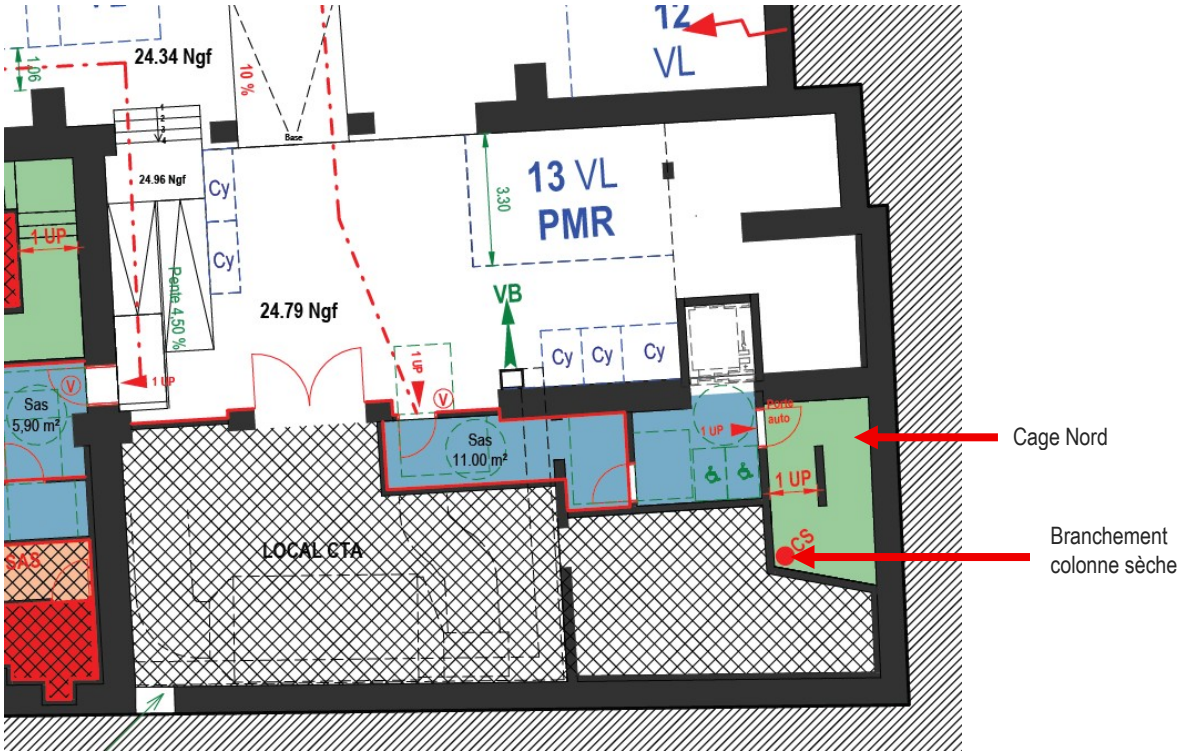


Ci-dessus : extrait de plan de masse / Zoom cage nord

NOTA

La distance à parcourir depuis la zone de stationnement jusqu'à la cage d'escaliers est de 15 mètres (ligne en orange sur le plan ci-contre)

Au niveau de la rue, le palier de ces escaliers est à 29.79 NgF.
La volée d'escaliers à emprunter descend jusqu'au niveau 24.79 NgF, soit le niveau des accès piétons du sous-sol. C'est également à ce niveau que sera situé le raccordement de la colonne sèche.



Ci-dessus : extrait du plan du sous-sol